



AVIS PUBLIC

Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna

Environnement et Changement climatique Canada désire informer le public des règles d'utilisation du Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna afin d'assurer la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, de même que la sécurité des utilisateurs.

La randonnée pédestre, l'observation de la nature et la photographie sont des activités autorisées dans les endroits aménagés à ces fins : sentiers, tours et plateformes d'observation. Ces activités sont interdites en dehors des zones aménagées.

Pour protéger cet endroit, il est interdit de :

- pêcher
- chasser¹
- détruire ou enlever un végétal
- marcher hors des sentiers²
- laisser un animal domestique en liberté
- nager, camper ou allumer un feu
- pique-niquer, sauf aux endroits désignés (tables, bancs)
- se livrer à une activité non autorisée
- utiliser tout moyen de transport, sauf sur le chemin d'accès au stationnement
- enlever, endommager ou détruire, une affiche, une enseigne ou toute autre structure
- jeter ou laisser des déchets

¹ Conformément à la réglementation, la chasse aux oiseaux migrateurs est autorisée dans une partie de l'étang sud-ouest du marais. Cette partie, indiquée sur la carte ci-jointe, se trouve à 125 m de la digue. La chasse est autorisée à partir de caches temporaires, du lever du soleil jusqu'à 14 h et aux dates précisées chaque année dans le Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs de la région du Québec, soit :

- les Journées de la relève;
- les deux premières fins de semaine de la saison régulière;
- les fins de semaine suivant le 28 octobre jusqu'à la fin de la saison de chasse aux oiseaux migrateurs.

² Les chasseurs peuvent marcher jusqu'à leurs emplacements de chasse.

Pour plus de renseignements ou pour signaler un problème, communiquez avec le Centre de renseignements à la population du Ministère au **1-800-668-6767** ou à **ec.enviroinfo.ec@canada.ca**.

Rien dans le présent avis ne porte atteinte aux droits ancestraux ni à ceux issus de traités autochtones.

PUBLIC NOTICE

Gros-Cacouna Marsh Birding Site

Environment and Climate Change Canada wishes to inform the public about the rules for using the Gros-Cacouna Marsh Birding Site to ensure the conservation of wildlife and their habitats as well as the safety of users.

Hiking, nature observation and photography are permitted at this site in the following designated areas: trails, towers and observation decks. These activities are prohibited outside the designated areas.

To protect this site, it is prohibited to

- fish
- hunt¹
- destroy or remove a plant
- walk off the trails²
- allow any domestic animal to run at large
- swim, camp or light a fire
- picnic, except in designated areas (tables, benches)
- undertake an unauthorized activity
- use any means of transportation, except on the access road to the parking lot
 - remove, damage or destroy any poster, sign or other structure
 - dump or deposit any waste material.

¹ Migratory bird hunting is authorized, in accordance with the regulations, in the portion of the marsh's southwest pond indicated on the attached map (125 m from the dike) from behind temporary blinds and from sunrise until 2 p.m. on the dates set out each year in the Migratory Birds Hunting Regulations for the Quebec region, namely

- Waterfowler Heritage days;
- the first two weekends of the regular season;
- weekends after October 28, until the end of the migratory bird hunting season.

² Hunters may walk to their hunting locations.

For more information or to report a problem, contact the Department's Public Inquiries Centre at **1-800-668-6767** or at **ec.enviroinfo.ec@canada.ca**.

This notice shall not be construed so as to abrogate or derogate from any Aboriginal treaty or other rights of Indigenous Peoples.

